

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE DOSSO

COMMUNE RURALE DE

GOROUBANKASSAM

Délibération N°.....03...../CR/GB

du 29 juillet 2021 portant régime

indemnitaire et les avantages du maire

et son adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE GOROUBANKASSAM

PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de goroubankassam régulièrement convoqué en session ordinaire est réuni en séance plénière du jeudi 29 au samedi 31 juillet 2021 dans la salle de la délibération de la mairie sous la présidence de Monsieur Abass Illiassou Maire de la commune.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargement de présence jointe au procès verbal.

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi la loi n°98-30 du 14 septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux ;

Vu la loi n°2001-023 du 10 aout 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux ;

Vu la loi n° 2002-012 du 11juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, département et des communes ;

Vu la loi n°2000-08 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives au gouvernement et dans l'administration de l'Etat ;

Vu la loi n° 2003-035 du 27 aout 2003 pourtant composition et délimitation des communes ;

Vu l'ordonnance n° 2009-017 du 22 juillet 2009, modifiant et complétant la loi 2003-058 du 10 décembre 2003, fixant le nombre de siégé par conseil municipal ;

Vu l'ordonnance n° n°2010-054 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la république du Niger ;

Vu le jugement 414/CAB/CE Du 19/04/2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et régionales du 13 décembre 2021

Vu le procès verbal du 9 Mai, pourtant l'élection du Maire et son adjoint ;

Vu le procès verbal de l'installation du Maire et son adjoint,

Vu la délibération du conseil en date du 29 juillet ;

Vu la lettre en date du 29 juillet 2021.

Après avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la séance.

DELIBERE

Article 1 : les taux des indemnités compensatrices d'eau, électricité, téléphone et logement se présentent comme suit dans le tableau suivant dans la limite des taux ci –après :

Bénéficiaire	téléphone	électricité	eau	logement
Maire/adjoint	15000	15000	10000	30000

Article 2 : L'indemnité mensuelle de fonction allouée au maire est fixée à **75000 f** et pour l'adjoint **56000 f** soit 75% pour celle du maire.

Article 3 : L'indemnité mensuelle de représentation allouée au maire est fixée à **22500** soit 30% de l'indemnité de fonction du maire.

Article 4 : Une somme de **30 000 f** a été arrêtée en cas de mission du maire ou son adjoint s'ils ne sont pas pris en charge par un autre partenaire hors région et **15 000f** à l'intérieure de la région.

Article 5 le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dès sa publication et transmission à l'autorité de tutelle.

Ont signé

Ci-jointe la liste de présence

Le Maire

Ampliations

- Préfecture1
- Conseil municipal.....1
- Chrono.....1

